

PREMIER AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Avis d'ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'intérêt général et l'autorisation environnementale (Loi sur l'eau) pour la restauration et l'entretien des cours d'eau dans le cadre du Contrat Territorial Milieux Aquatiques des bassins côtiers de Dol-de-Bretagne

En application de l'arrêté préfectoral du 24 avril 2019, il sera procédé, à la demande du Syndicat des bassins côtiers de la région de Dol-de-Bretagne, à l'ouverture d'une enquête publique du lundi 27 mai 2019 (9h00) au jeudi 27 juin 2019 inclus (17h00), en vue d'obtenir la déclaration d'intérêt général et l'autorisation environnementale pour la restauration et l'entretien des cours d'eau dans le cadre du Contrat Territorial Milieux Aquatiques des bassins côtiers de Dol-de-Bretagne.

Les communes concernées par le projet sont Cancale, Baguer-Morvan, Baguer-Pican, Bonnemain, Broualan, Châteauneuf-d'Ille-et-Vilaine, Cherrueix, Combourg, Cuguen, Dol-de-Bretagne, Epiniac, Hirel, La Gouesnière, La Boussac, La Fresnais, Le Tronchet, Le Vivier-sur-Mer, Lillemer, Lourmais, Meillac, Mesnil-Roc'h, Miniac-Morvan, Mont-Dol, Pleine-Fougères, Plerguer, Plesder, Pleugueneuc, Roz-Landrieux, Roz-sur-Couesnon, Sains, Saint-Benoit-des-Ondes, Saint-Broladre, Saint-Marcen, Saint-Méloir-des-Ondes, Saint-Georges-de-Grehaigne, Saint-Guinoux, Saint-Père-Marc-en-Poulet, Trans-La-Forêt et Tremeheuc.

Les pièces du dossier de demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation seront mises à disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête, hors jours fériés, aux heures et jours habituels d'ouverture en mairie de :

- Baguer-Pican (siège de l'enquête) : le lundi et le jeudi de 09h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 - le mardi de 09h00 à 12h30 - le mercredi de 10h00 à 12h00 - le vendredi de 09h00 à 12h30,
- Plerguer : du lundi au mercredi de 08h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 - le jeudi de 08h30 à 12h00 - le vendredi de 08h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 - le samedi de 09h30 à 12h00,
- Roz-sur-Couesnon : du lundi au vendredi de 08h30 à 12h30 - le mardi et le jeudi de 13h30 à 17h30 - le vendredi de 13h30 à 18h30.

La consultation du dossier est possible sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine : <http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/ep-loisurleau>

Un poste informatique est à disposition dans le hall de la préfecture d'Ille-et-Vilaine du lundi au vendredi, de 9h00 à 16h00, hors jours fériés et 31 mai, pour consultation du dossier.

Des informations concernant le projet présenté peuvent être obtenues auprès du Syndicat des bassins côtiers de la région de Dol-de-Bretagne - 1 avenue de la Baie - Parc d'Activités des Rolandières - 35120 Dol-de-Bretagne - tél. : 02-57-64-02-58 - @ : technique@sage-dol.fr et <http://www.sage-dol.fr>

Un registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera déposé dans les mairies de Baguer-Pican, Plerguer et Roz-sur-Couesnon pendant la durée de l'enquête. Toute personne pourra y consigner ses observations et propositions ou les adresser, impérativement avant la clôture de l'enquête, par voie postale au commissaire enquêteur au siège de l'enquête ou les transmettre par voie électronique à l'adresse suivante : enquete.bassinsdol@gmail.com . Les transmissions électroniques seront consultables, dans les meilleurs délais, sur le site internet de la préfecture précédemment indiqué.

M. Patrice Vivien, désigné par le Président du tribunal administratif de Rennes en qualité de commissaire enquêteur, recevra les observations écrites ou orales du public aux jours et heures suivants à la mairie de :

Baguer-Pican - 21, rue de Paris - 35120 Baguer-Pican :

- le lundi 27 mai 2019 de 9h00 à 12h00
- le jeudi 27 juin 2019 de 14h00 à 17h00

Plerguer - 1, place de la Mairie - 35540 Plerguer : le mardi 4 juin 2019 de 9h00 à 12h00

Roz sur Couesnon - 10, rue du Belvédère - 35610 Roz-sur-Couesnon : le vendredi 21 juin 2019 de 14h00 à 17h00.

Pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique, toute personne intéressée pourra prendre connaissance à la préfecture d'Ille-et-Vilaine, ou sur son site internet, ainsi que dans les mairies concernées par le projet, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une déclaration d'intérêt général et une autorisation environnementale formalisées par un arrêté préfectoral d'autorisation ou de refus.



Pour la Préfète,
le Secrétaire Général,
Denis OLAGNON